

# LA VISITE DE PRÉ-REPRISE : Une aide pour le maintien dans l'emploi



Cette visite est incluse dans la cotisation forfaitaire payée par votre employeur à votre service de prévention et de santé au travail.

Toutefois, votre employeur ne sera pas informé de ce rendez-vous.



**Pour toute question, n'hésitez pas  
à vous rapprocher de votre  
médecin du travail.**

Retrouvez-nous sur le site  
[www.actionsantetravail.fr](http://www.actionsantetravail.fr)



D.105 - Nov. 2022



“  
Quand et  
comment ?  
”

“  
Pourquoi  
demander une  
visite de  
pré-reprise ?  
”

“  
Qui peut la  
demander ?  
”



Lors d'un arrêt de travail, dès que vous presentez que la reprise de votre activité professionnelle risque d'être difficile, prenez rendez-vous avec votre médecin du travail pour demander une visite de pré-reprise.

**Il est important que ce rendez-vous intervienne le plus tôt possible pour faciliter le maintien dans l'emploi.**

- Pour informer le médecin du travail de votre arrêt.
- Pour anticiper et faciliter le maintien dans l'emploi (aménagement du poste de travail, reclassement/réorientation, formations professionnelles, bilan de compétences, etc.).
- Pour bénéficier d'un accompagnement par un réseau de professionnels du maintien dans l'emploi en fonction de vos besoins.



**Vous-même.** Cette visite peut être conseillée par le médecin traitant ou le médecin conseil de la Sécurité Sociale.

L'employeur peut vous la suggérer mais il ne peut pas la demander à votre place.

**Ne confondez pas visite de « pré-reprise » et visite de « reprise », qui, elle, est demandée par votre employeur au moment de votre retour à votre poste de travail.**

